

## Présentation d'un mémoire au

### Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

#### Objet :

**Enquête sur les effets potentiels du projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka sur les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur leurs utilisations.**

Oka, le 11 février 2005

Mémoire présenté par :  
Edmond Proulx

Monsieur Joseph Zayed  
Président

J'aimerais communiquer à la commission, mon opinion ainsi que mes préoccupations en ce qui concerne le projet d'exploitation de la mine Niocan sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

L'implantation de ce projet minier le long du rang Ste-Sophie provoque de l'inquiétude et du questionnement de la part des agriculteurs du secteur concerné, ce qui est tout à fait légitime et compréhensible de leur part.

Une chose est certaine, nous retrouvons à cet endroit une formation géologique relativement rare à l'échelle du Québec et même du Canada. Cette formation qui se nomme carbonatite, est riche en uranium. Ce contexte environnemental et géologique particulier est une formation intrusive formée par un événement volcanique souterrain survenu il y a près de 95 millions d'années. N'ayant pas d'autre choix que de vivre avec cette situation nous devrions profiter de ce fait pour mettre à profit cette situation pour le bien-être de notre communauté. Nous retrouvons dans le rapport d'intervention de la Direction de la santé publique (DSP) tout l'aspect technique de l'intervention concernant la carbonatite d'Oka.

Cette situation étant, personne ne peut la contester. C'est à partir de cela que nous devons ensemble trouver les meilleures solutions avec le moins d'impact possible sur l'environnement, tant pour la pratique de l'agriculture que pour l'exploitation minière.

**Le 26 juin 2001** la Commission de protection du territoire agricole ( CPTAQ ) la plus haute instance en ce qui concerne la protection du territoire agricole du Québec rend une décision favorable à Niocan pour l'implantation de son projet à Oka pour l'utilisation de 9,4 hectares à des fins autres que l'agriculture.

Cela représente à peine 0,3% de la zone agricole de la Municipalité d'Oka. La commission fait mention dans sa décision `` la réalité spécifique de ce coin de territoire particulier, lequel à l'avantage considérable de bénéficier de possibilités maraîchères et fruitières enviables, mais en même temps de richesses du sous-sol recherchées et de haute qualité.

Et elle continue en disant

`` L'orientation préliminaire invitant les intéressés à rechercher l'harmonisation entre les deux activités et prendre les mesures susceptibles de réduire au minimum les contraintes de l'un sur l'autre, au lieu de privilégier l'affrontement et la confrontation.

Dans sa décision, la CPTAQ a tenu compte de plusieurs facteurs dont la vocation minière de ce secteur qui existe depuis 1953, donc bien avant la venue de la loi du zonage agricole.

La MRC de Deux-Montagnes reconnaît l'agriculture et l'activité minière comme étant des sphères importantes d'activités économiques locales et que ces dernières sont susceptibles chacune à leur mesure de générer des impacts économiques directs et indirects significatifs.

Pendant l'opération de la mine SLC dans les années 1960 et 1970 et cela jusqu'à sa fermeture en 1976 l'agriculture et l'exploitation minière ont coexisté sur ce même territoire avec une certaine harmonie permettant ainsi aux résidents d'en tirer profit.

Dans sa décision la CPTAQ constate qu'il y a tout un monde entre l'ancienne exploitation de la SLC et le projet de Niocan.

Il faut se rappeler qu'à l'époque, les lois visant à protéger l'environnement et les terres agricoles de même que les mesures destinées à la restauration des sites d'extraction, n'existaient tout simplement pas.

Lorsque la St-Lawrence Columbiuim était en opération plus de 100 travailleurs étaient des résidents d'Oka et de Kanesatake. Les Angus, Binette, Brisson, Bastien, Boileau, Bolduc, Couture, Canatonquin, Denis, Dubé, Durand, Durocher, Dufresne, Dumoulin, Fortin, Girard, Giroux, Guindon, Gaspé, Gagné, Hamelin, Husereau, Jacob, Juteau, Laframboise, Lauzon, Lemire, Leduc, Lefebvre, Labrèche, Labrerque, Masson, Maranda, Morissette, McCart, Murray, Marcotte, Marinier Morreau, Nicolas, Ouimet, Presseau, Prince, Patry, Sauvé, St-Pierre, St-Denis, Trottier, Théorêt, Varin, et bien d'autres travailleurs. Tous ont cru en l'avenir et au bien-être de leurs régions.

Suite à la fermeture de la mine SLC, la Municipalité d'Oka a hérité, malgré elle, du site de la SLC. À partir de cette situation la Municipalité se doit de rendre cet endroit le plus sécuritaire possible.

Une clôture et quelques pancartes ne rendent pas cet endroit inaccessible et ne mettent pas la municipalité à l'abri de poursuites judiciaires face à la responsabilité civile sur le site SLC. Les solutions à prévoir pour s'assurer de ne pas pénaliser les contribuables en cas d'accident ou de décès sur le site de l'ancienne mine doivent invariablement tenir compte de cette réalité.

Or, il appert que les travaux de réhabilitation exigeront des déboursés considérables, soit de 1,5 à 2,2 millions \$ selon les estimations les plus optimistes, coûts évidemment difficiles à assumer par la Municipalité ainsi qu'une dette de 200,000.\$ à l'endroit du gouvernement du Québec. Dette qui pèse lourd dans le portefeuille des contribuables d'Oka.

Le projet Niocan englobe cette responsabilité en ce qui concerne la restauration et la décontamination du site de la SLC, le tout aux frais de Niocan. Quelle aubaine pour nous, payeurs de taxes d'Oka.

Il faut se rappeler que dans la décision de la CPTAQ en date du 26 juin 2001, nous pouvons lire : C'est aussi autour de cet endroit qu'un périmètre de protection devrait être établi par la Municipalité et la MRC, cette nécessité étant incontournable tant et aussi longtemps que le site, vraisemblablement contaminé selon les informations aux dossiers, n'aura pas été dûment réhabilité. Nous devons suite à cette décision prévoir des moyens afin de minimiser cet impact.

La restauration du site de la SLC par Niocan permettra de faire disparaître l'obligation d'établir ce périmètre de protection et le milieu agricole ne pourra que bénéficier de cette initiative.

Concernant les effets potentiels du projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium sur les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur leurs utilisations, nous devons nous référer aux personnes qui ont les compétences et les connaissances dans ces domaines.

N'ayant pas les connaissances nécessaires pour traiter des aspects scientifiques et techniques du dossier, je laisse donc les experts et spécialistes chacun dans leurs domaines de faire l'évaluation et par la suite de faire les recommandations qui s'imposent.

Nous demeurons convaincus que les normes et les règlements qui gouvernent l'industrie moderne assureront une coexistence harmonieuse entre les activités agricoles et minières qui sont inséparables par leur situation géologique. Ainsi en a décidé Dame Nature.

### Consultation et référendum

**Il faut bien faire mention ici que le décret 950-99 du 25 août 1999 du Gouvernement du Québec concernant le regroupement de la Municipalité d'Oka et de la Paroisse d'Oka, excluait d'un scrutin référendaire consultatif les citoyens de la Municipalité d'Oka concernant un projet d'exploitation d'une mine sur le territoire d'Oka.**

**A l'époque il aurait été plus convenable et plus respectueux pour les citoyens de la Municipalité d'Oka, qui ont été exclus du processus de consultation, que la consultation se déroule sur l'ensemble du territoire d'Oka. La Municipalité d'Oka a bénéficié elle aussi des avantages lorsque la mine était en exploitation et a aussi subi des inconvénients lorsque la mine a fermé ses portes.**

**( 95% des commerces se retrouvent sur le territoire de la municipalité d'Oka. Ce sont ces mêmes commerçants qui ont été les plus pénalisés suite à la fermeture de la mine. )**

Dû au fait que les citoyens de la Municipalité d'Oka ne pouvaient pas s'exprimer par le scrutin référendaire consultatif du 16 avril 2000 un comité de plusieurs personnes s'est formé dans la Municipalité d'Oka et le 14 avril 2000 ont complété la visite des maisons et commerces de la Municipalité et les résultats obtenus par les signatures apparaissant sur un document **<appui au projet Niocan>** ont démontré que 92.5% de la population d'Oka appuient le projet Niocan.

Par la suite les documents ont été déposés chez un notaire de St-Eustache pour fin de validation.

Ces organismes **CPTAQ, BAPE, TAQ, DSP, considérés comme étant des organismes indépendants**, après des mois et des mois d'étude, d'évaluation, d'analyse et des quantités phénoménales de documents ont produit des rapports et formulé des recommandations. Suite aux dépôts de leurs rapports, tous sont d'accord pour l'implantation de la mine sur le territoire d'Oka avec certaines conditions. (voir annexe 1 qui démontre l'ampleur du dossier )

L'apport de ce projet dans la région d'Oka permettra d'offrir à tous les résidents un essor économique très attendu. La population locale compte sur un regain de l'activité économique pour se doter de meilleurs services, ce qui ne pourra se faire sans un important moteur de développement économique. Le Groupe-conseil KPMG S.E.C. a effectué une étude socio-économique qui indique des retombées annuelles de \$36 millions pour Oka et la MRC de Deux-montagnes et de \$781 millions pour le Québec sur les 17 ans, attribuables à l'exploitation de la mine et sans oublier les 160 emplois directs et les 300 emplois indirects que créera le projet.

Les enjeux sont très importants, nous devons accorder priorité au développement économique de la région par la participation de l'activité agricole ainsi que de l'exploitation minière.

Oui, nous avons à Oka une agriculture florissante qui est une partie importante de l'économie locale, mais nous pouvons aussi avoir en plus une industrie minière qui apportera une croissance soutenue à cette même économie. Ce projet permettra à divers intervenants de développer d'autres projets qui procureront un mieux-être à l'ensemble de la population locale ainsi que de la MRC de Deux-Montagnes.

Le Canada est au deuxième rang des producteurs mondiaux de Niobium. Les anticipations de production mettent l'exploitation du gisement d'Oka dans une position très favorable derrière la mine la plus importante située au Brésil. Il en découlerait donc des répercussions économiques substantielles sur le plan **local, régional, national et même mondial**.

Avec la venue de la CMM qui comporte des restrictions sévères sur le plan d'expansion et de développement économique nous n'avons d'autres choix que de nous prendre en main et de nous assurer que notre économie locale fonctionne à plein rendement.

Nous voulons voir dans l'avenir que prospérité et bonheur et cela dans le but ultime de procurer le mieux être de tous les citoyens d'Oka et de Kanésatake.

**OUI à l'agriculture et OUI à la mine.**

**Annexe : 1**

**Certaines dates importantes en relation au cheminement du dossier Niocan.**

Le projet Niocan concernant l'implantation d'une **mine souterraine** à Oka est né en 1995 et son financement a eu lieu en 1999.

**Octobre 1998** la Direction régionale de la santé publique (DSP) déposait son rapport (de 134 pages) d'intervention de santé publique concernant LE RADON À OKA  
Le gisement se trouve sous terre à cet endroit et cela depuis 95 millions d'années.

**Le 21 juillet 2000** le projet minier a obtenu l'aval du Ministère des ressources naturelles en vertu de la loi sur les mines.

**Le 26 juin 2001** la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) la plus haute instance en ce qui concerne la protection du territoire agricole du Québec rend une décision favorable à Niocan pour l'implantation de son projet à Oka pour l'utilisation de 9,4 hectares à des fins autres que l'agriculture. Cela représente à peine 0,3% de la zone agricole de la municipalité d'Oka.

**Le 23 juillet 2001** le comité des opposants au projet minier, le conseil de bande de Kanesatake et l'UPA font front commun pour demander au Ministre de l'environnement M. André Boisclair des études du BAPE sur les impacts environnementaux et pour la santé.

**Le 11 décembre 2001** contestation par les opposants au projet minier, de la décision de la CPTAQ au tribunal administratif du Québec (TAQ)

**Le 18 mars 2002** L'agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) a terminé son analyse des documents relatifs à l'évaluation environnementale du projet Niocan. Ainsi Environnement Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans du Canada et la Commission canadienne de sécurité nucléaire ont confirmé l'absence de déclencheur en vertu de l'article 5 de la loi canadienne d'évaluation environnementale.

**Le 22 avril 2002** le Ministre André Boisclair mandate le BAPE de lui fournir un rapport sur des questions précises sur la qualité de l'environnement. Le mandat devra prendre fin au plus tard le 30 août 2002 par le dépôt du rapport au Ministre.

**Le 19 juin 2002** le Conseil Mohawk de Kanesatake se retire du dossier au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

**Les 20,21,22 et 23 août 2002** les parties intimées aux audiences du TAQ font leurs plaidoyers mettant ainsi fin à 32 journées de comparution ou des experts ont tentés d'éclairer le tribunal.

**Le 23 octobre 2002** le ministre André Boisclair demandait à monsieur André Harvey président du BAPE, de rendre public le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur le projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka.

**Le 28 octobre 2002** le BAPE a rendu public son rapport d'enquête sur le projet Niocan et en conclusion dit : négligeable, pas d'effet mesurable, faible impact ou pas d'impact mesurable sur l'environnement et la santé publique de la radioactivité résultant de la réalisation éventuelle du projet. ( Rapport 167 - Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 106 pages. )

**Le 16 juin 2003** le tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu sa décision concernant la contestation du Conseil Mohawk de Kanesatake et de l'UPA et autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture le projet Niocan pour une durée de 21 ans avec conditions (.Rapport de 156 pages.)

**9 octobre 2003** la cour du Québec est saisie d'une requête par la requérante la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides pour permission d'en appeler d'une décision rendue par le Tribunal administratif (TAQ) section du territoire et de l'environnement.

En résumé, la requérante n'a nullement démontré que la ou les questions en jeu devaient être soumises à cette Cour. Par ces motifs, le tribunal : Rejette la requête pour permission d'en appeler. Avec dépens (12 novembre 2003 date du jugement )

**1<sup>er</sup> décembre 2003** à la séance ordinaire du Conseil municipal, le conseil a adopté 4 résolutions concernant le projet Niocan.

- Résolution de non-objection. Prolongement de la conduite d'aqueduc sur le rang Ste-Sophie.
- Résolution de non-objection. Raccordement à l'égout de l'abbaye cistercienne.
- Résolution de non-objection. Bassin de décantation des eaux d'exhaure.
- Résolution Mandat de négociations du site St-Lawrence Columbium.

**12 janvier 2004** à la séance régulière, le conseil a adopté le document. Promesse d'achat-vente entre Niocan inc. et la Municipalité d'Oka concernant le site St- Lawrence Columbium ( SLC)

**26 novembre 2004** le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête sur les effets potentiels du projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka, sur les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur leurs utilisations.

**6 décembre 2004** début du mandat.

**17 janvier 2005** début de la consultation publique.

**20 janvier 2005** fin de la consultation publique.

**Et au plus tard le 31 mars 2005** dépôt du rapport au Ministre.